



4e Séance du Conseil d'agglomération de Fribourg 4. Sitzung des Agglomerationsrates Freiburg

Date: Jeudi, 27 novembre 2008 / Datum: Donnerstag, 27. November 2008

Lieu: Salle du Grand Conseil, Hôtel de Ville, Fribourg / Ort: Saal des Grossen Rates, Rathaus, Freiburg

Présidence / Präsidentschaft :

M. John **Clerc**, Président, Fribourg
Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Conseillère scientifique

Bureau électoral / Wahlbüro - Scrutateurs / Stimmzähler:

M. Bernard **Aebischer**, Marly
M. Georges **Baechler**, Givisiez
M. Hendrick **Krauskopf**, Belfaux
M. Kuno **Philipona**, Düdingen

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrates :

Commune de Fribourg / Gemeinde Freiburg

Mmes Sandra **Daguet**, Marie-Christine **Dorand**, Antoinette **de Weck** et MM. Christoph **Allenspach**, Gilles **Bourgarel**, John **Clerc**, Daniel **Gander**, Jean-Jacques **Marti**, Christian **Morard**, Elias **Moussa**, Pierre-Olivier **Nobs**, Charles **de Reyff**, Rainer **Weibel** et Pascal **Wicht**

Commune d'Avry

Mme Pauline **de Chambrier** et M. Marc-Antoine **Messer**

Commune de Belfaux

Mme Anne-Lyse **Meyer** et MM. Hendrick **Krauskopf** et Jean-Bernard **Schenevey**

Commune de Corminboeuf

MM. Claude **Baechler**, Olivier **Spang** et Jean-Claude **Spicher**

Gemeinde Düdingen

Frau Ursula **Eggelhöfer-Brügger** und die Herren Damian **Bächler**, Urs **Hauswirth**, Niklaus **Mäder** und Kuno **Philipona**

Commune de Givisiez

Mmes Anne-Marie **Berclaz** et Suzanne **Stritt-Schwegler** et MM. Georges **Baechler** et Jean-Daniel **Wicht**

Commune de Granges-Paccot

MM. Philippe **Chassot** et Alexis **Overney**

Commune de Marly

Mme Anne **Maillard-Magnin** et MM. Bernard **Aebischer**, Pierre **Caille**, Jacques **Kuenlin** et Eric **Romanens**

Commune de Matran
MM. Alain **Blanc**, François **Roubaty** et Yvan **Tona**

Commune de Villars-sur-Glâne
Mmes Marie **Garnier** et MM. Marc-Aurelio **Andina**, Julien **Chavaz**, Jacques **Dietrich**, Michel **Cochard** et Raymond **Pilloud**

Membres excusés / Entschuldigte Mitglieder :

- Annelise **Meyer-Glauser**, commune de Villars-sur-Glâne
- Mme Cécile **Thiémard**, commune de Fribourg
- M. Roland **Berset**, commune d'Avry
- M. Olivier **Schaller**, commune de Granges-Paccot

Ordre du jour : / Tagesordnung :

1. Ouverture de la séance et communications du Président
2. Election des organes du Conseil d'agglomération selon le Règlement
3. Règlement annexe des indemnités
4. Budget de l'agglomération
 - a) Avis de la Commission financière
 - b) Examen des chapitres du budget
 - c) Vote
5. Plan directeur de l'agglomération
 - a) Avis de la Commission d'aménagement régional et de mobilité
 - b) Discussion
 - c) Vote
6. Divers

Début de la séance: 19h.30 / Beginn der Sitzung : 19.30 Uhr

* * *

**1. Ouverture de la séance et communications du Président /
Eröffnung der Sitzung und Mitteilungen des Präsidenten**

Le Président.

Chers collègues,
Geschätzte Kolleginnen und Kollegen,
Madame la Conseillère scientifique,
Madame et Messieurs les Membres du Comité d'agglomération,
Mesdames et Messieurs les Invités,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse et des médias,
Mesdames et Messieurs,
J'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer cordialement et je déclare ouverte la quatrième séance de la présente législature du Conseil d'agglomération de Fribourg. Je salue également très cordialement les membres du Comité d'agglomération et notamment son Président René Schneuwly et sa Vice-présidente Erika Schnyder. On nous a annoncé l'arrivée différée du Préfet de la Sarine, M. Carl-Alex Ridoré. Parmi les invités, je salue M. Markus Baumer de Coriolis Promotion et M. Nicolas Zapf, Directeur Fribourg Tourisme et

Région. J'ai aussi l'honneur d'accueillir plusieurs journalistes qui suivent nos débats avec intérêt.

Vous avez remarqué que nous sommes pris en photo les uns après les autres. Ces dernières sont destinées à l'élaboration d'une petite publication pour mieux nous connaître et mieux nous faire connaître.

Conformément à l'article 54 du Règlement du Conseil d'agglomération, je vous demande si vous avez des observations à faire quant à l'ordre du jour qui figure sur la convocation qui vous a été adressée le 23 octobre 2008. Cet ordre du jour figure en page 2 de la convocation.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est approuvé tacitement et nous pouvons directement passer au deuxième point de l'ordre de cet ordre du jour.

2. Election des organes du Conseil d'agglomération selon le Règlement / Wahl der Organe des Agglomerationsrates gemäss Reglement

Le Président. Nous passons à l'élection des membres de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement. Mme la vice-présidente s'est aimablement mise à disposition pour faciliter la compréhension des membres de langue allemande en traduisant certains éléments des décisions que nous allons prendre.

Die Vizepräsidentin. Wir kommen nun zur Wahl der Mitglieder der Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission.

Le Président. La première question à laquelle il faut donner une réponse est la suivante : combien cette commission aura-t-elle de membres? Je vous rappelle que dans notre règlement, nous avons décidé d'en avoir au maximum onze. Je vous donne lecture des candidatures qui nous sont parvenues :

- M. Christoph Allenspach, Conseiller d'agglomération, commune de Fribourg,
- M. Daniel Gander, Conseiller d'agglomération, commune de Fribourg,
- M. Rainer Weibel, Conseiller d'agglomération, commune de Fribourg,
- M. Claude Baechler, Conseiller d'agglomération, commune de Corminboeuf,
- Mme Pauline de Chambrier, Conseillère d'agglomération, commune d'Avry,
- M. Jean-Bernard Schenevey, Conseiller d'agglomération, commune de Belfaux,
- M. Urs Hauswirth, Agglomerationsrat, Gemeinde Düringen,
- M. Jean-Daniel Wicht, Conseiller d'agglomération, commune de Givisiez,
- M. Yvan Tona, Conseiller d'agglomération, commune de Matran,
- M. Bernard Aebischer, Conseiller d'agglomération, commune de Marly,

Nous avons donc dix candidats pour l'élection à une commission qui se compose d'au maximum onze membres. Je vous rappelle que notre règlement prévoit qu'aucune commune ne peut disposer de plus de deux sièges par commission. Ainsi, la Ville de Fribourg qui présente trois candidats verra l'un d'entre eux ne pas être élu : ce sera celui qui obtiendra le nombre le moins élevé de voix.

Y a-t-il d'autres candidats qui souhaitent se manifester ?

M. J. Chavaz. Au nom de la commune de Villars-sur-Glâne, je souhaite vous présenter Mme Marie Garnier qui est Conseillère communale et qui s'occupe du dicastère des transports. Elle se porte candidate à l'élection à la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement.

M. J. Dietrich. La délégation de la commune de Villars-sur-Glâne a également le plaisir de vous présenter une deuxième candidature pour cette élection à la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement, en la personne de M. Marc- Aurelio

Andina. M. Andina a 48 ans, est marié et père deux enfants. Il est licencié en sciences politiques de l'Université de Genève. Il travaille présentement comme traducteur au Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport. Il est membre du Conseil général de Villars-sur-Glâne depuis le mois de mars 2005 et depuis 2006 membre de la Commission d'aménagement de notre commune. La délégation de Villars-sur-Glâne est convaincue de la qualité de cette candidature et vous invite à la soutenir.

Le Président. Après avoir entendu la présentation exhaustive de M. Andina et par souci d'équité, je demande aux différentes délégations de nous présenter brièvement leurs candidats à l'élection à cette commission.

M. C. de Reyff. La Ville de Fribourg vous propose trois candidatures tout en étant consciente qu'elle ne pourra pas avoir plus de deux sièges à la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement. Les dispositions sont ainsi. Je vais donc présenter les candidats dans l'ordre alphabétique.

M. Christoph Allenspach, membre du Conseil général de la Ville de Fribourg, a de nombreuses activités dans le domaine de l'aménagement au niveau fédéral, cantonal, communal et régional. Il est membre de la Commission de l'édilité du Conseil général et était président de la Commission des domaines d'activités de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg.

M. Daniel Gander est lui également membre du Conseil général de la Ville de Fribourg. Il est membre de la Commission de l'édilité du Conseil général et était également membre de la Commission des domaines d'activités de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg.

M. Rainer Weibel est lui aussi membre du Conseil général et membre de la Commission d'aménagement de la Ville. Il est également délégué de la Ville de Fribourg au sein de la CUTAF. En tant que juriste, il est régulièrement saisi de dossiers en matière d'aménagement du territoire et d'environnement portant sur le périmètre de l'agglomération.

Le Président. J'invite la délégation de Corminboeuf à présenter son candidat.

M. J.-C. Spicher. Au nom de la délégation de Corminboeuf, j'ai le plaisir de présenter la candidature de M. Claude Baechler. Il s'agit d'un professionnel du domaine des transports. Il est Conseiller communal de notre commune. Il est en charge du dicastère des transports et des communications. Ses qualités font de lui un très bon candidat pour l'élection à cette commission.

Le Président. J'invite maintenant la délégation de la commune d'Avry à présenter sa candidate.

M. M.-A. Messer. J'ai l'honneur de vous présenter notre candidate qui est Mme Pauline de Chambrier. Conseillère communale depuis l'année 2000, elle est en charge du dicastère du sport et de la culture. Elle est également membre de la Commission culturelle qui appuie le Comité d'agglomération.

Le Président. Je donne maintenant la parole à la délégation de Düdingen.

Die Vizepräsidentin. Ich freue mich Ihnen Herrn Urs Hauswirth als Kandidat für die Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission vorzustellen. Er ist Präsident der SP-Sektion von Düdingen. Seit Beginn der neuen Amtsperiode ist Herr Hauswirth Mitglied der Ortsplanungskommission von Düdingen. Er ist verheiratet und arbeitet hier in Freiburg. Herr Hauswirth ist zweifellos ein erfahrener Gemeindepolitiker.

Le Président. Je demande à la délégation de Belfaux de présenter son candidat.

M. H. Krauskopf. Au nom de la délégation de Belfaux je vous présente M. Jean-Bernard Schenevey qui se porte candidat à l'élection à la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement. M. Jean-Bernard Schenevey est Conseiller communal de notre commune. Il y est en charge du dicastère de l'aménagement du territoire. A ce titre, il a participé comme membre de la Commission d'aménagement régional à l'élaboration du Plan directeur de l'agglomération.

Le Président. Je demande à la délégation de la commune de Matran de s'exprimer et de présenter son candidat.

M. A. Blanc. Au nom de la délégation de la commune de Matran, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Yvan Tona, Conseiller communal en charge du dicastère des transports et des routes. Il est également membre du Comité de direction de la CUTAF.

Le Président. Je demande à la commune de Givisiez de bien vouloir s'exprimer pour nous présenter son candidat.

M. G. Baechler. Au nom de la délégation de Givisiez, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de mon collègue Jean-Daniel Wicht, Conseiller communal, Vice-Syndic et Député au Grand Conseil. Il est en charge du dicastère des routes et de l'édilité dans notre commune. Il est également membre de la Commission technique de la CUTAF, ceci depuis sa création. M. Wicht a donc un profil idéal pour être membre de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement.

Le Président. Pour la délégation de la commune de Villars-sur-Glâne, nous avons également entendu le nom de Mme Marie Garnier. Je donne la parole à la délégation de Villars-sur-Glâne pour nous présenter cette candidature.

M. J. Chavaz. Pour la délégation de la commune de Villars-sur-Glâne, je vous présente Mme Marie Garnier. Conseillère communale, elle est ingénieure agricole et dirige le Centre Pro Natura de Champ-Pittet. Elle enseigne le développement durable et de l'environnement à l'Ecole d'ingénieurs d'Yverdon-les-Bains. Cela tombe donc plutôt bien. Elle en charge du dicastère des routes, des transports et de l'environnement dans notre commune. Elle représente également les intérêts de la commune de Villars-sur-Glâne au sein des organes de la CUTAF.

Le Président. Je donne la parole à M. Eric Romanens qui souhaite s'exprimer au nom de la délégation de Marly.

M. E. Romanens. Au nom de la délégation de Marly, j'aimerais présenter la candidature de mon collègue M. Bernard Aebischer, Conseiller communal depuis vingt-trois ans. Il occupe présentement le dicastère des écoles après avoir dirigé celui de la santé et des affaires sociales. Bernard Aebischer est également député au Grand Conseil et il a la chance d'être à la retraite depuis quelques mois, ce qui fait qu'il a énormément de temps à consacrer à ses nouvelles fonctions. Nous vous demandons de soutenir sa candidature.

Le Président. C'est une illusion de croire que les retraités n'ont plus rien à faire ! Nous avons déjà pu entendre la présentation de la candidature de M. Marc-Aurelio Andina et passons maintenant au décompte final des candidatures. Avec toutes les présentations faites, nous avons maintenant douze candidatures pour onze sièges :

- M. Christoph Allenspach, Conseiller d'agglomération, commune de Fribourg,
- M. Daniel Gander, Conseiller d'agglomération, commune de Fribourg,
- M. Rainer Weibel, Conseiller d'agglomération, commune de Fribourg,
- M. Claude Baechler, Conseiller d'agglomération, commune de Corminboeuf,
- Mme Pauline de Chambrier, Conseillère d'agglomération, commune d'Avry,
- M. Jean-Bernard Schenevey, Conseiller d'agglomération, commune de Belfaux,

- M. Urs Hauswirth, Agglomerationsrat, Gemeinde Dürdingen,
- M. Jean-Daniel Wicht, Conseiller d'agglomération, commune de Givisiez,
- M Yvan Tona, Conseiller d'agglomération, commune de Matran,
- M. Bernard Aebischer, Conseiller d'agglomération, commune de Marly,
- Mme Marie Garnier, Conseillère d'agglomération, commune de Villars-sur-Glâne,
- M. Marc'Aurelio Andina, Conseiller d'agglomération, commune de Villars-sur-Glâne.

Election

Puisque la parole n'est plus demandée, je déclare l'élection ouverte. Je demande à MM. Bernard Aebischer et Kuno Philipona de procéder au dépouillement des bulletins et de nous en communiquer les résultats.

Le Président. Je vous communique maintenant le résultat de l'élection des membres de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement.

Bulletins délivrés :	46
Bulletins rentrés :	46
Bulletin blanc ou nul :	0
Bulletins valables	46
Majorité absolue	24.

Sont élus à la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement :

Mme Pauline de Chambrier	avec 46 voix,
M. Urs Hauswirth	avec 45 voix,
M. Jean-Daniel Wicht	avec 44 voix,
M. Yvan Tona	avec 44 voix,
M. Claude Baechler	avec 43 voix,
M. Jean-Bernard Schenevey	avec 41 voix,
M. Bernard Aebischer	avec 39 voix,
Mme Marie Garnier	avec 35 voix,
M. Daniel Gander	avec 34 voix,
M. Marc'Aurelio Andina	avec 33 voix,
M. Christoph Allenspach	avec 30 voix.

A obtenu des voix :

M. Rainer Weibel	20.
Voix éparses	4

Je félicite nos collègues élus et je remercie celui qui ne l'a pas été pour sa disponibilité et pour avoir fait acte de candidature et avoir ainsi donné tout son sens à notre vie démocratique. (Applaudissements).

3. Règlement annexe des indemnités / Zusatzreglement für die Entschädigung

Le Président. Je vous invite à traiter maintenant le règlement des indemnités et des jetons de présence du Conseil d'agglomération. Les montants qui figurent dans ce règlement sont ceux qui sont déjà incorporés dans le budget 2009 de l'Agglomération. Vous constaterez que l'indemnité de base est de Fr. 50.- par membre et par séance, que le président ou la présidente du Conseil d'agglomération perçoit Fr. 1000.- tandis que le vice-président ou la vice-présidente perçoit Fr. 500.-. Je relève également que les cas non prévus seront traités par le Bureau. Si ce règlement est adopté, il entrera immédiatement en vigueur.

J'ouvre donc la discussion générale sur ce projet de règlement. Si la parole n'est pas demandée, nous allons donner lecture des articles dans les deux langues de façon à traiter chaque article individuellement. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore reçu, des

exemplaires supplémentaires de ce règlement se trouvent sur la table des scrutateurs au centre de la salle.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer au sujet de ce règlement ?

M. C. Allenspach. J'ai juste une question à poser car je ne vois ici qu'un seul règlement concernant les jetons de présence du Conseil d'agglomération. La logique voudrait qu'il y ait deux règlements, un pour le Comité d'agglomération et un pour le Conseil. Je demande donc un éclaircissement sur ce point.

Le Président. Est-ce que le président du Comité d'agglomération peut nous dire ce qu'il en est des jetons de présence du Comité d'agglomération ?

M. R. Schneuwly. D'entrée, je dois dire que le règlement du Comité est en voie d'élaboration. Il sera en principe adopté par le Comité d'agglomération lui-même.

Le Président. Voilà, la réponse à la question de M. Allenspach. Nous passons ainsi à la délibération de ce texte dont je donne lecture.

Le Conseil d'agglomération de l'agglomération de Fribourg,
vu
la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg),
les Statuts de l'agglomération de Fribourg du 1er juin 2008 (Statuts),
le Règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008,
décide :

Article premier. Séance du Conseil d'agglomération.

Les membres du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg reçoivent une indemnité de 50 francs par séance.

Erster Artikel. Sitzungen des Agglomerationsrates.

Die Mitglieder des Agglomerationsrates der Agglomeration Freiburg erhalten eine Entschädigung von 50 Franken pro Sitzung.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article premier est ainsi adopté.

Art. 2 Séance de commission

¹ Les membres du Conseil d'agglomération reçoivent un montant de 50 francs par séance de commission.

² L'indemnité est également de 50 francs pour les séances du Bureau du Conseil d'agglomération.

Art. 2 Kommissionssitzungen

¹ Die Mitglieder des Agglomerationsrates erhalten eine Entschädigung von 50 Franken pro Kommissionssitzung.

² Die Entschädigung beträgt ebenfalls 50 Franken für Sitzungen des Büros des Agglomerationsrates.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article 2 est ainsi adopté.

Art. 3 Indemnité de présidence

¹ Une indemnité forfaitaire de 1'000 francs est octroyée annuellement à la présidence du Conseil d'agglomération.

² L'indemnité est de 500 francs pour la vice-présidence du Conseil d'agglomération.

Art. 3 Entschädigung der Präsidenschaft

¹ Eine jährliche Pauschalentschädigung von 1'000 Franken wird der Präsidenschaft des Agglomerationsrates zugebilligt.

² Die Entschädigung beträgt 500 Franken für die Vizepräsidenschaft.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article 3 est ainsi adopté.

Art. 4 Cas non prévus

Le Bureau du Conseil d'agglomération apprécie et liquide les cas non prévus.

Art. 4 Nicht vorgesehene Fälle

Das Büro des Agglomerationsrates beurteilt und erledigt die nicht vorgesehenen Fälle.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'article 4 est ainsi adopté.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Art. 5 Inkrafttreten

Der vorliegende Beschluss tritt sofort in Kraft.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'art. 5 est ainsi adopté.

Vote d'ensemble du règlement

Le Règlement sur les indemnités du Conseil d'agglomération est adopté par 43 voix pour et une voix contre. Il n'y a aucune abstention.

4. Budget de l'agglomération / Budget der Agglomeration

Le Président. Le premier à s'exprimer sous ce point de l'ordre du jour est, selon l'art. 56 al. 3 de notre règlement, le représentant du Comité d'agglomération, puis ce sera au tour du représentant ou de la représentante de la Commission financière. Je donne ainsi la parole à M. Albert Lambelet.

M. A. Lambelet. Nous avons arrêté le budget 2009 de l'Agglomération de Fribourg lors de notre séance du 31 octobre 2008. Les principes que nous avons retenus pour établir ce budget avaient été approuvés par le Bureau provisoire de l'agglomération le 27 juin 2008.

En préambule, je souhaite souligner que le budget 2009 fait l'objet d'une phase transitoire puisque, comme vous l'avez certainement constaté, ce budget ne comprend que la partie administrative de l'Agglomération. La raison en est que les associations de communes et entente intercommunale qui gèrent ces tâches régionales ne seront dissoutes que dans l'année 2009. Jusque-là, ce sont ces mêmes organisations qui sont en charge de leur budget. De ce fait, le Conseil d'agglomération devra se prononcer cette année sur des coûts d'un ordre de grandeur de Fr. 500'000.-. Comme cela a été mentionné dans le message, le Dicastère des finances s'est déjà attelé aux travaux de préparation d'un budget fictif 2009 intégrant les budgets des associations et entente reprises par l'Agglomération. Ce document nous servira d'outil pour élaborer le budget 2010, budget qui sera en fait le premier budget complet de l'Agglomération.

Je passe maintenant à la description des comptes de fonctionnement pour l'année 2009. Le premier compte de fonctionnement est le compte Administration dont le total de charges s'élève à Fr. 409'162.- pour des recettes de Fr. 43'448.-. Ces recettes correspondent en fait une imputation interne.

La répartition des charges s'effectue de la façon suivante : les charges s'élèvent à Fr. 32'300 pour le Conseil d'agglomération et à Fr. 55'620 pour le Comité d'agglomération, celles de l'Administration générale sont de Fr. 277'794. En ce qui concerne le Comité d'agglomération, j'aimerais préciser qu'aux montants prévus pour les jetons de séance ont été ajoutées des sommes forfaitaires de Fr. 6'000,- pour la présidence, de Fr 4'000,- pour la vice-présidence et de Fr. 3'000 pour chaque membre du Comité. Quant aux charges de l'Administration générale, elles correspondent à une masse salariale de 1,3 EPT à laquelle s'ajoutent principalement la location de locaux équipés, la tenue de la comptabilité, les frais de communication ainsi que les frais de traduction.

L'intention du Comité est ici clairement de trouver une situation stable pour l'ensemble du personnel de l'Agglomération et de regrouper tous les éléments du secrétariat de l'administration sous un seul et même toit. Le Dicastère des finances vous renseignera sur ces questions d'organisation du personnel au premier semestre 2009.

Le chapitre 7 concerne la partie aménagement et environnement. Nous y avons tenu compte des Fr 43'448.- d'imputation interne. Nous avons prévu un montant de Fr. 100'000.- pour réactualiser le Plan directeur de l'agglomération. La problématique est d'autant plus complexe qu'avec le départ de M. Cudré-Mauroux, le secrétariat de l'Agglomération reprend les tâches administratives qui étaient jusque-là dévolues à la CUTAF. Le Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité étudie des solutions pour la partie technique des tâches exercées par la CUTAF L'objectif est de vous présenter ces solutions au premier semestre 2009.

Dans cette phase transitoire, nous n'avons pas de budget d'investissements car ces investissements concernent le domaine des transports actuellement encore géré par la CUTAF et figurant en tant que tels dans le budget d'investissement de l'association. Le premier budget d'investissement de l'Agglomération devra être élaboré pour 2010.

Le Président. Je donne maintenant la parole à Mme Marie-Christine Dorand, vice-présidente de la Commission financière et qui en l'absence de son président officiera comme rapporteure de la commission. Je vous rappelle que Le Conseil a reçu de la Commission financière un rapport écrit proposant d'adopter le budget présenté par le Comité d'agglomération.

Mme M.-C. Dorand. La Commission financière s'est constituée le 12 novembre dernier. Après sa constitution, elle a examiné le budget de l'agglomération qui lui a été transmis par courrier électronique le 4 novembre. La discussion a eu lieu en présence de M. Lambelet et s'est déroulée dans une excellente atmosphère. A la satisfaction de la Commission financière, toutes les réponses nécessaires ont été fournies.

Die Kommission hebt hervor, dass das Jahr 2009 aus der Sicht des Budgets ein Übergangsjahr darstellt und der Agglomerationsvorstand gegenwärtig noch Überlegungen zur neuen Organisation der Agglomerationsstrukturen anstellt. Sie bemerkt allerdings, dass der Agglomerationsvorstand informationshalber bis Ende Jahr noch ein fiktives Budget für das Jahr 2009 vorlegen wird, in dem die Aufgabenbereiche der Agglomeration schon integriert sind, insbesondere auch jene, die erst im Verlaufe des Jahres 2009 übernommen werden. Der Agglomerationsvorstand möchte dem Agglomerationsrat noch ein paar ergänzende Informationen zu den nachfolgenden Kostenstellen zukommen lassen.

Le montant des jetons de présence a été fixé à Fr. 50.- par séance pour le Conseil d'agglomération. Ce montant se réfère à ce qui se pratique dans les différentes structures intercommunales existantes. Le montant total de Fr. 27'300.- reporté au poste 010.300.000 se décompose de la façon suivante:

- 6 séances plénières du Conseil	Fr. 15'600.-
- 6 séances de la Commission financière	Fr. 2'700.-
- 6 Séances du Bureau du Conseil	Fr. 3'600.-

- 6 séances des Commissions permanentes Fr. 3'900.-
- 1 forfait pour la présidence du Conseil Fr. 1'000.-
- 1 forfait pour la vice-présidence Fr. 500.-

Une intense discussion concernant la fixation du montant du jeton de présence des membres du Comité à Fr. 80.- a eu lieu. La commission est d'avis que ce montant se justifie dès lors qu'il s'agit d'un travail qui relève de l'exécutif. En revanche, lorsque les membres du Comité d'agglomération assistent aux séances plénières du Conseil d'agglomération, le jeton de présence n'est que de Fr. 50.-. Quant au forfait alloué à la vice-présidence du Comité, il se justifie également par l'organisation collégiale du travail ainsi que par les tâches de représentation.

Le montant total de Fr. 55'620.- reporté au poste 011.300.000 se décompose de la façon suivante :

- 12 séances plénières du Comité d'agglomération Fr. 11'520.-
- 6 séances plénières du Conseil d'agglomération Fr. 3'600.-
- 1 forfait pour la présidence du Comité Fr. 6'000.-
- 1 forfait pour la vice-présidence du Comité Fr. 4'500.-
- 10 forfaits à Fr. 3'000 par membre du Comité Fr. 30'000.-

Für die Allgemeine Verwaltung nimmt die Kommission vom Umstand Kenntnis, dass das Budget 2009 der Agglomeration die Kosten für die bestehenden Personalstrukturen nicht übernimmt. Die Kosten werden für das Jahr 2009 noch in den Budgets der einzelnen Gemeindeverbandsstrukturen ausgewiesen. Die Kommission unterstützt die Sichtweise des Vorstandes, der einen Betrag von Fr. 9'000.- für Leistungen Dritter vorzieht und dazu betont, dass ein Teil dieses Betrags eventuell für die Herstellung einer Organisationsanalyse Verwendung finden könnte. Die Kommission ist aber der Meinung, dass der Agglomerationsvorstand selber in der Lage ist, dieses Problem zu erledigen.

Dans le domaine de l'aménagement régional, la Commission prend acte du montant de Fr. 100'000.- proposé au poste 790.318.10 et de la décision exceptionnelle du Comité de faire figurer ce montant dans le budget de fonctionnement de l'agglomération. Elle souligne qu'en l'état ce montant ne peut être qu'une estimation car il n'y a pas eu d'appel d'offres organisé à ce jour. Ce n'est que lorsque le Comité aura procédé à cet appel d'offres qu'il y aura lieu d'établir une planification des coûts totaux du projet. La Commission note encore que l'éventuelle subvention de l'Etat aux frais de mise en route de l'agglomération sera portée en diminution de la participation des communes membres. Dès lors, la proposition de la Commission financière est que le Conseil d'agglomération adopte le budget tel qu'il a été présenté par le Comité d'agglomération.

Le Président. J'ouvre la discussion générale au sujet du budget 2009 de l'agglomération.

M. F. Roubaty. J'ai une question au sujet du montant de Fr. 3'000.- prévu pour les membres du Comité d'agglomération. Je trouve ce montant tout simplement trop élevé. Si je compte le nombre des probables séances, j'arrive à un calcul de 50 séances par année. En étant conscient que l'année n'a que 52 semaines et que durant l'été ou les vacances de Noël il n'y aura pas de séance, je trouve ce forfait tout simplement trop élevé. Je demande donc au Comité de vérifier ce montant et de nous soumettre une nouvelle proposition.

Le Président. Si j'ai bien compris, il n'y a donc pas de proposition ferme pour fixer un montant ce soir.

M. F. Roubaty : Non c'est une remarque.

M. C. Allenspach. Je souhaite vous soumettre une proposition qui concerne ce même point figurant sous le compte 011.300.000. Je ne vise pas le montant forfaitaire qui me paraît justifié, mais j'aimerais éviter une agglomération à deux classes. Nous venons de voter un jeton de présence de Fr. 50.- pour les membres du Conseil d'agglomération et je crois qu'il serait justifié d'allouer le même montant aux membres du Comité. Je ne vois pas la raison de cette différence. Je propose donc de réduire cette somme de Fr. 5'670.-.

Ich möchte eine Gleichstellung der Mitglieder des Agglomerationsrates und des Agglomerationsvorstandes erwirken. Deshalb schlage ich vor, für alle ein Sitzungsgeld von Fr. 50.- zu bezahlen. Ich finde dies durchaus gerechtfertigt, zumal die Vorstandmitglieder noch mit einem Pauschalbetrag entschädigt werden. Deshalb schlage ich vor, den dafür vorgesehenen Budgetbetrag um Fr. 5'670.- zu kürzen.

Mme A. de Weck. J'aimerais revenir sur la remarque faite par mon collègue C. Allenspach concernant les jetons de présence et la question de savoir qui doit adopter les règlements y relatifs. Je tiens à préciser que c'est le Conseil qui détient la compétence en matière financière puisque c'est lui qui doit approuver le budget et les dépenses hors budget. Je veux dire que le Comité a deux possibilités pour ces jetons de présence, soit il présente chaque année dans le cadre du budget les montants alloués, soit il les fixe dans un règlement, qu'il devra faire approuver par le Conseil.

En ce qui concerne les montants alloués, je tiens à préciser que le montant de Fr. 3'000.- pour les membres ne doit pas simplement être divisé par le nombre de séances car il faut avant tout tenir compte du temps de préparation que les membres devront consacrer. Je relève que seuls les gens payés convenablement rendent un travail correct. D'autre part, il est facile d'accumuler les séances et les jetons de présence sans fournir de travail. Je préfère que les gens sachent qu'on respecte leur travail et je compte sur ce Comité pour qu'il en fasse un très bon. C'est la raison pour laquelle je ne m'opposerai ni aux Fr. 80.-, ni aux Fr. 3'000.-, respectivement Fr. 6'000.-.

Le Président. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. A. Lambelet. Au nom de l'exécutif, je souhaite apporter une petite information complémentaire qui va dans le sens de ce qui vient de dire Mme de Weck. Le forfait de Fr. 3'000.- n'est pas prévu pour les séances, ce montant est versé pour le travail qui est réalisé dans les dicastères. Et je vous assure que depuis le 30 septembre, nous avons eu déjà pas mal de réunions dans tous les dicastères. Je n'ose pas vous dire le nombre d'heures que nous avons déjà passé en dehors des séances et je trouve que la remarque de Mme de Weck est pertinente. Ce forfait est un dédommagement pour le travail effectivement réalisé et n'est guère suffisant pour gagner de l'argent. Il s'agissait d'un élément important pour le Comité d'agglomération. Quant aux jetons de présence, nous avons considéré comme normal de recevoir un jeton de Fr. 50.-, donc un montant équivalant de celui des membres de ce Conseil. Par contre, lorsque nous assistons aux séances exécutives nécessitant au préalable une préparation des dossiers nous estimons qu'une rétribution différente est justifiée.

Le Président. Je voudrais maintenant passer à la lecture des différentes rubriques du budget 2009 de l'agglomération. Vous avez sous vos yeux le document comptable qui vous a été remis et qui s'intitule « Budget de fonctionnement / Laufende Rechnung ». C'est ce document qui nous permet d'aboutir au chiffre de Fr. 562'610.- qui est à la fois le total des charges et le total des produits. Si quelqu'un souhaite modifier un élément, il lui faut présenter de nouveaux chiffres à la place des chiffres qui figurent dans le présent budget.

0. Administration	Dépenses	Fr. 409'162.-
	Recettes	Fr. 43'000.-
	Total	Fr. 365'714.-

Est-ce que ces montants font l'objet d'une observation ? Je constate que ce n'est pas le cas.

010. Conseil d'agglomération, Commission financière Fr. 32'300.-

Est-ce que ce montant fait l'objet d'une observation ? Je constate que ce n'est pas le cas. Ce montant est donc ainsi adopté.

011 Comité d'agglomération

Traitements et jetons

Fr. 55'620.-

Ce montant fait-il l'objet d'une autre remarque ? Nous avons déjà entendu une proposition de M. Allenspach qui souhaite diminuer ce montant. Quel chiffre propose-t-il à la place du montant de Fr. 55'620.- ?

Monsieur Allenspach. Ma proposition est de Fr. 49'970.-.

Le Président. Est-ce que la Commission financière souhaite s'exprimer à ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que le Comité et notamment le Dicastère de finances souhaitent se prononcer quant à cette proposition ? Ce n'est pas le cas non plus.

La parole n'est plus demandée, nous passons donc au vote.

Vote

Le Président. Celles et ceux qui sont d'accord avec le projet tel qu'il ressort du document comptable et fixé à Fr. 55'620.- pour le Comité d'agglomération, sont priés de le manifester en levant la main.

Die Mitglieder, die den Betrag von Fr. 55'620.- für den Agglomerationsvorstand unterstützen, so wie er aus dem Vorschlag in der Laufenden Rechnung für die Entlohnung und die Sitzungsgelder hervorgeht, sind gebeten, dies durch Erheben der Hand zu bestätigen.

Résultat :

Le Président. Avec 35 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions, vous avez accepté le montant de Fr. 55'620.-, tel qu'il figure au budget de fonctionnement proposé par le Comité.

020 Administration générale

Fr. 277'794.-

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de ces charges ? Ce n'est pas le cas. Ce montant est ainsi adopté.

Nous passons au domaine de l'aménagement régional.

790. Aménagement régional

Fr. 153'448.-

J'ouvre la discussion concernant le montant présenté sous cette rubrique budgétaire. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ? Wir sprechen hier von den Ausgaben für die regionale Raumplanung. Möchte sich jemand zu diesem Betrag äussern ? La parole n'est pas demandée, ce montant est ainsi adopté.

Nous arrivons donc à un total des charges de Fr. 519'162.- pour un total des recettes de Fr. 43'000.-

991. Participation des communes membres

Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le montant des recettes de l'agglomération ? La parole n'est pas demandée.

Nous arrivons ainsi à l'examen du projet d'arrêté sur ce budget 2009, dont je donne lecture :

Le Conseil d'agglomération de l'agglomération de Fribourg,

vu :

la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

les Statuts de l'agglomération du 1er juin 2008 et

le Message no 1 du Comité d'agglomération du 31 octobre 2008 ;

entendu et vu :

l'avis de la commission financière,

arrête :

Article premier. Le budget de fonctionnement de l'agglomération de Fribourg pour l'exercice 2009 est adopté. Il se présente comme suit :

Total des produits	Fr. 562'610.-
Total des charges	Fr. 562'610.-

Die Vizepräsidentin.

Der Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg, gestützt auf :

das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen

die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008,

das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981,

die Botschaft Nr.1 des Agglomerationsvorstandes vom 31. Oktober 2008,

sowie die Stellungnahme der Finanzkommission,

beschliesst:

Erster Artikel. Die Laufende Rechnung der Agglomeration Freiburg für das Geschäftsjahr 2009 ist angenommen. Sie wird wie folgt dargestellt:

Total der Einnahmen	Fr. 562'610.-
Total des Aufwandes	Fr. 562'610.-

Le Président. Herr Moussa verlangt den Titel des Beschlusses zu korrigieren, wo es „des Agglomerationsrates“ und nicht „des Agglomerationsvorstandes“ heissen sollte.

Après cette correction pertinente de M. Moussa, nous pouvons donc passer au vote de cet arrêté.

Vote

Je dénombre 44 voix en faveur de cet arrêté. Aucune voix contre et une abstention.

L'arrêté sur le budget 2009 de l'Agglomération est ainsi adopté.

5. Plan directeur de l'agglomération / Richtplan der Agglomeration

Le Président. Nous allons d'abord écouter ce que les deux rapporteurs ont à nous dire au sujet de cet objet. D'abord M. Jean Bourgknecht, membre du Comité d'agglomération et membre du Dicastère de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement, qui est prévu comme rapporteur de langue française, ensuite M. André Schneuwly, membre du Comité et également membre du dicastère qui donnera quelques explications en allemand.

La procédure d'adoption du plan directeur est exceptionnelle et sera naturellement adaptée à l'avenir puisque la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement que nous avons élue aujourd'hui et dont nous ne connaissons pas encore la composition, prendra position sur le Plan directeur et donnera son avis au Conseil d'agglomération. Ensuite, le Conseil d'agglomération sera appelé à adopter le Plan directeur ou ses révisions. Pour faciliter les choses, nous avons organisé une séance d'information au Rural à Givisiez, dans un cadre magnifique grâce à l'obligeance du Conseil communal de Givisiez. Il y avait dix-sept membres du Conseil présents. Je les remercie de leur participation. Huit membres s'étaient excusés.

M. J. Bourgknecht. Vous avez donc pu prendre connaissance de la position du Comité d'agglomération dans le message n° 2 qui vous a été envoyé en vue de la présente séance. Au nom du Comité, je souhaite ici insister seulement sur quelques aspects qui nous semblent exceptionnels. Je souligne préalablement que pour établir ce message, nous nous sommes basés sur le contenu et les conclusions du rapport que la Commission de l'aménagement régional avait adressés au mois de septembre dernier au Bureau provisoire de l'agglomération de Fribourg. Il convient de rappeler que cette Commission est composée

d'un conseiller communal par commune et qu'elle constitue, de par les Statuts, une commission consultative du Comité.

Cela étant dit, je vous rappelle que la situation dans laquelle nous nous trouvons est particulière à plus d'un titre, et cela principalement parce que le plan directeur de l'agglomération de Fribourg a vu le jour à la fin de l'année 2007, soit plusieurs mois avant la création de l'agglomération dont la constitution remonte au mois de juin de 2008. Cette faiblesse structurelle a pu être compensée au moyen des Statuts de l'agglomération d'une part et au moyen de la convention du 27 novembre 2007 signée par tous les partenaires du projet et que vous avez reçu en annexe au présent message. L'article 63 des Statuts de l'agglomération dispose, en effet, que, je cite: « Le Conseil d'agglomération adopte au plus tard en novembre 2008 le projet d'agglomération déposé devant les autorités fédérales en tant que Plan directeur de l'agglomération. »

Quant à la convention passée le 27 novembre 2007 entre l'Assemblée constitutive, le Conseil d'Etat et les conseils communaux des dix communes membres, elle stipule : « Conformément aux Statuts de l'agglomération, le Conseil d'agglomération adopte au plus tard en novembre 2008 le Plan directeur de l'agglomération tel que transmis à l'Office fédéral du développement territorial en décembre 2007. Le Conseil d'Etat approuve ce plan jusqu'au 31 décembre 2008. »

Au sujet de la particularité de cette procédure, il convient également d'ajouter l'évaluation, encore provisoire à ce jour, faite par les Offices fédéraux du projet remis à Berne. Cette évaluation ne correspond malheureusement pas à ce que nous avons espéré puisque, en dehors des 67,5 millions de francs attribués pour le projet Poya, le projet d'agglomération de Fribourg ne pourra pas, sauf revirement total et peu probable de la part des offices fédéraux, bénéficier de financements complémentaires du Fonds d'infrastructure pour la première tranche 2010-2014.

Sur un plan formel toujours, il est évident que cette procédure particulière, suivie pour l'élaboration du projet d'agglomération, a été unique. A l'avenir, comme vient de le rappeler le Président, il sera procédé selon les dispositions adoptées dans le cadre de l'agglomération. Ainsi, le régime ordinaire de répartition des compétences entre le Comité d'agglomération et le Conseil d'agglomération, pour ce qui est du Plan directeur de l'agglomération, sera le suivant: le Comité sera en charge de l'élaboration de l'instrument, tandis que le Conseil d'agglomération devra se déterminer sur son adoption. Et, pour ce faire, le Conseil d'agglomération disposera donc à l'avenir de sa Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement, qui lui remettra à cette occasion un préavis.

Sur le fond, le Comité d'agglomération partage l'analyse faite par la Commission de l'aménagement régional et de la mobilité. Il propose donc au Conseil d'agglomération d'adopter ce soir le Plan directeur de l'agglomération tel qu'il a été envoyé aux autorités fédérales, cela déjà par respect des textes juridiques en vigueur, c'est-à-dire les Statuts et la convention citée. Ainsi, nous remplissons nos engagements vis-à-vis du canton et de la Confédération ainsi qu'envers la population qui a accepté les Statuts de l'agglomération. Cela devrait aussi nous libérer de la convention signée avec le Conseil d'Etat. Je souhaite relever à ce propos que l'intervention de l'Etat dans la phase précédente s'expliquait aussi par le fait que l'agglomération n'était pas encore constituée puisqu'au sens de la LATeC, seule une corporation de droit public peut accomplir des tâches d'aménagement régional. En adoptant ce soir ce Plan directeur, vous allez doter l'agglomération d'un instrument de planification qui coordonne aménagement, transports et environnement. Cela est incontestablement un plus pour nos communes, même si nous savons tous que cet instrument comprend aujourd'hui encore des imperfections. Cette adoption permettra donc à l'agglomération d'être à l'avenir indépendante et surtout maître de son Plan directeur. Si le Conseil devait suivre notre proposition, il est évident que nous ne pouvons et ne voulons pas en rester là. Le Comité d'agglomération souhaite entreprendre immédiatement, soit dès le début de l'année 2009, la révision du plan directeur ainsi approuvé. Cette révision est indispensable, ne serait-ce que parce que certains éléments ont changés depuis la remise du document aux autorités fédérales en décembre 2007. Je pense notamment au départ de la commune de Tafers qui a quitté le périmètre provisoire de l'agglomération mais qui figure

toujours dans le document. Par ailleurs, l'état de certains dossiers, comme Gottéron-Village, a passablement changé et nécessite une actualisation. En outre, cette révision du Plan directeur constituera une occasion de réfléchir sur la politique de la mobilité à l'échelle de l'agglomération et nous permettra notamment de soigner les aspects de coordination entre les différents types de mobilité en mettant davantage l'accent sur la mobilité douce.

En dehors de cette révision du Plan directeur, qui vous sera soumise dans les meilleurs délais et à laquelle nous allons donc immédiatement nous atteler, le Comité souhaite également déposer à Berne pour 2012 un nouveau projet d'agglomération qui tienne comptes des exigences formulées par les Offices fédéraux. Sachez que le Comité a d'ores et déjà entendu les objections découlant de la prise de position des Offices fédéraux, tout en rappelant qu'un Plan directeur régional au sens de la législation cantonale ne poursuit pas les mêmes buts et ne doit pas répondre aux mêmes critères d'élaboration que les projets d'agglomération mentionnés dans la législation fédérale. C'est dans ce sens que le Comité mène des réflexions en vue d'un éventuel découplage de ces deux instruments. Voilà, les quelques éléments, sur lesquels je tenais à insister. C'est au regard de ces considérations et au nom du Comité, je vous recommande d'adopter le plan directeur tel que remis aux autorités fédérales et, par voie de conséquences, de le transmettre au Conseil d'Etat pour approbation.

Herr A. Schneuwly. Ich werde nicht übersetzen, was mein Kolleg gerade gesagt hat, sondern möchte zuerst einige Ergänzungen zur Gesetzgebung des Bundes und zu den Anforderungen an das Agglomerationsprogramm anbringen. Die Bundesgesetzgebung stützt sich einerseits auf den Infrastrukturfonds vom 6. Oktober 2006, andererseits auf das Bundesgesetz über die zweckverbunden Verwendungen der Mineralsteuer. Zum Bundesgesetz über den Infrastrukturfonds hat das Parlament folgendes verabschiedet: 2,56 Milliarden werden für dringende Projekte ausgegeben, darunter fällt auch die Poya-Brücke, mit 67,5 Millionen Franken. 3,44 Milliarden stehen gegenwärtig zur Verfügung für die Mitfinanzierung der Agglomerationsprogramme. Die Beiträge zugunsten des Agglomerationsverkehrs umfassen die Strassen, die Bahninfrastrukturen und auch jene des Langsamverkehrs. Auch das Bundesgesetz über die zweckverbunden Verwendungen der Mineralsteuer wurde verändert und zwar Artikel 17 Bst. a bis d. Die Beiträge werden aufgrund der globalen Qualität eines Projektes festgelegt und bedingen einen Qualitätszuwachs beim öffentlichen Verkehr, die Siedlungsverdichtung und die Reduktion der Umweltverschmutzung. Sie werden an die Kantone zuhanden der Trägerschaften, die nach kantonalem Recht gegründet sein müssen, ausgerichtet. Je nach Objekt können die Bundesbeiträge zwischen 30 bis 50% der Gesamtkosten ausmachen. Dabei gilt es aber folgendes einzuhalten:

Die Qualität des Verkehrssystems sollte sich verbessern, die Verkehrssicherheit sollte erhöht werden, die Siedlungsentwicklung nach innen sollte gefördert werden und die Umweltbelastung sowie der Ressourcenverbrauch sollte langfristig vermindert werden. Der Bund nimmt eigentlich zwei verbindliche Instrumente an, nämlich einerseits den Kantonalen Richtplan oder ein anderes gleichwertiges kantonales Planungsinstrument. Der Vorstand der Agglomeration empfiehlt Ihnen den vorliegenden Richtplan der Agglomeration anzunehmen. Der Agglomerationsvorstand möchte sofort mit der Revision dieses Planes und mit der Ausarbeitung eines neuen Agglomerationsprogramms beginnen können, in dem er die Rückmeldungen und die Kritik des Bundes einfliessen lassen will. Damit stellt der Agglomerationsvorstand folgende Überlegungen an, um den Richtplan eventuell vom gegenwärtigen Agglomerationsprogramm des Bundes zu trennen und ein separates Agglomerationsprogramm nach Bern zu entsenden.

Le Président. Après avoir entendu les recommandations des rapporteurs dans les deux langues, j'ouvre la discussion générale au sujet du Plan directeur de l'agglomération. Je signale qu'un amendement a d'ores et déjà été déposé par M. Julien Chavaz de la commune de Villars-sur-Glâne. Si quelqu'un d'autre souhaite déposer un amendement, il faut qu'il le fasse maintenant afin qu'il puisse être traité dans les meilleures conditions. J'ai aussi appris qu'une proposition de renvoi allait être soumise au Conseil. Si tel est le cas, je rappelle à son

auteur que l'article 57, al. 2 let. b prévoit que les propositions de modification indiquent les éléments à réexaminer, à modifier ou à compléter. Donc, en cas de dépôt d'une proposition de renvoi, il faut soumettre par écrit la raison d'un éventuel renvoi. Après ces précisions, la discussion générale sur le message n°2 est maintenant ouverte.

M. R. Weibel. Je souhaite d'abord déposer une motion d'ordre demandant que le rapport confidentiel du 3 septembre 2008 de Berne soit distribué à tous les membres du Conseil. Je pense qu'il est important de savoir ce que contient ce rapport et que cela pourra nous permettre d'établir les corrections ou modifications nécessaires. Une procédure démocratique exige que tout le monde ait connaissance de ce rapport et je constate que plus de la moitié des conseils communaux, qui ont voté directement ou indirectement sur les sujets que comporte ce rapport, ne le connaissent même pas. Il est vrai que le contenu de ce rapport a été qualifié de confidentiel par les autorités fédérales mais le quotidien La Liberté en a publié un extrait et, de ce fait, il n'y a donc plus de raisons de maintenir le secret autour de ce dernier. Je rappelle qu'il s'agit d'un rapport décisif pour notre projet. Pour cette raison je demande que l'on interrompe la séance pour quelques minutes pour distribuer ce rapport et laisser ceux qui n'ont pas encore pu le consulter en prendre connaissance.

Le Président. Je constate que la motion d'ordre a été déposée en fonction de l'article 64 du règlement qui donne la définition des modes d'intervention par lequel un membre du Conseil peut proposer une modification du cours des débats, notamment un changement dans l'ordre du jour, une clôture de la discussion en vue d'un vote, une suspension de la séance ou un ajournement des débats. Le collègue R. Weibel propose la distribution d'un document émanant de l'Office fédéral du développement territorial. Je ne sais pas si ce document existe en assez grand nombre de manière à ce que tous puissent le recevoir immédiatement. Je vais d'abord donner la parole aux deux rapporteurs pour qu'ils prennent position sur la motion d'ordre faite par M. Weibel. Ensuite, nous voterons sur cette motion, puisque l'alinéa 2 de l'article 64 prévoit que pour déployer ces effets, la motion d'ordre doit être acceptée - ou rejetée - par le Conseil d'agglomération qui tranche séance tenante après discussion à ce sujet.

M. J. Bourgknecht. Je prends note de la motion d'ordre de M. Weibel. Le rapport auquel il fait allusion est un rapport confidentiel. Il y a eu certes des fuites à son sujet dans la presse, mais l'Office fédéral du développement est encore intervenu pour demander le respect de la confidentialité et a insisté pour qu'il ne soit pas distribué pour le moment. Par conséquent, si on veut être loyal et honorer nos engagements, nous vous demandons de ne pas accepter la motion de M. Weibel. Par ailleurs, ce rapport toujours classé confidentiel est de plus encore provisoire. Le rapport définitif devrait nous parvenir au début de l'année prochaine. C'est à ce moment qu'il sera publié et vous sera transmis. Pour ces raisons, je ne peux que m'opposer à la motion faite par M. Weibel.

Herr A. Schneuwly. Der Bericht, den Herr Weibel fordert, ist ein vertrauliches Dokument und den eigentlichen Schlussbericht werden wir erst anfangs nächstes Jahr erhalten. Wir haben auch gesagt, dass wir uns dann auf diesen Bericht abstützen wollen, um so rasch wie möglich ein neues Agglomerationsprogramm zu entwickeln, welches dann die Bedingungen des Bundes besser erfüllt. Aus diesem Grund empfehlen wir ihnen den Antrag von Herrn Weibel abzulehnen.

Le Président. La discussion sur la motion d'ordre de M. Weibel continue. La parole n'est plus demandée, nous passons au vote sur cette motion.

Vote

Le Président. Par 6 voix pour, 29 voix contre, vous avez rejeté la motion d'ordre de M. Weibel.

La motion d'ordre ayant été rejetée, nous poursuivons nos travaux avec la discussion générale sur le Plan directeur de l'agglomération de Fribourg. Qui souhaite s'exprimer sur cet objet ?

M. C. Allenspach. Personnellement je tiens à l'adoption de ce Plan directeur dans sa forme actuelle et malgré son contenu imparfait. L'engagement qui nous lie à l'Etat ne doit pas être minimisé non plus. Ce plan constitue en tant que plan directeur régional finalement un bon document de base pour nos discussions à venir. Il faut le réviser certes et je demande qu'on établisse rapidement une nouvelle version de ce Plan directeur. Présentement, nous constatons une certaine confusion car on ne sait pas exactement ce sur quoi nous votons aujourd'hui. Est-ce le Plan directeur ou est-ce le projet d'agglomération ? Ou vote-t-on sur les deux ? Tout cela ne me paraît pas très clair et je propose qu'on ne vote que sur le Plan directeur puisqu'après les critiques émises par les instances fédérales le projet d'agglomération n'est plus actuel. Je demande donc au Comité d'agglomération de procéder rapidement au découplage de ces deux instruments. On a eu quelques explications en ce sens lors de la séance d'information de la semaine passée. J'insiste sur le fait qu'ici nous nous trouvons finalement en présence de deux décrets, le premier concerne le projet de Plan directeur et second le projet d'agglomération. Nous ne connaissons pas le détail des exigences de la Confédération pour la prochaine tranche financière mais je demande que le Comité débute rapidement les travaux d'un nouveau projet d'agglomération car nous devons être prêts pour 2012. Deux ans à deux ans et demi, c'est très peu de temps et je souhaite recevoir la première ébauche de projet fin du premier semestre 2009, notamment un état de la planification des différentes infrastructures.

M. R. Weibel. Je vous propose tout simplement le renvoi de ce message car nous ne pouvons pas adopter ce Plan directeur régional aujourd'hui. Nous sommes certes tenus par les Statuts qui nous obligent d'adopter ce document avant la fin du mois de novembre et par la convention conclue avec le Conseil d'Etat. Mais les choses ont évolué depuis. Depuis la votation de juin 2008, le projet a été rejeté par les autorités fédérales. Il y a d'ailleurs parmi nous des gens qui connaissent les conclusions des autorités fédérales et d'autres qui, pour des raisons de confidentialité, ne les connaissent pas. Pour pouvoir voter aujourd'hui, il nous faut connaître ces conclusions. Le refus des autorités fédérales a été très sec. Si vous aviez lu ce rapport, vous sauriez aussi qu'on ne peut plus présenter notre document. Les politiciens fribourgeois se sont emparés de la thématique. Il n'empêche que notre document a reçu 2 points. Si on transpose cette note dans notre système scolaire, notre projet aurait reçu la note de 1. Quand vous avez un élève à l'école primaire qui reçoit la note 1, on ne peut pas lui dire de faire un peu mieux mais on songe à le mettre dans une école spécialisée pour qu'il puisse rattraper son retard. Avec notre projet, nous nous trouvons dans une situation comparable. Aujourd'hui on nous dit qu'on veut lancer un nouveau projet. Nos instances peuvent bien commencer à travailler, parce que selon les Statuts, nous sommes les seuls responsables, le canton n'a plus rien à dire. Il n'en reste pas moins que ce Plan directeur ou ce projet d'agglomération a été rejeté à 100% par les autorités fédérales, ce qui veut quand même signifier quelque chose. Il ne s'agit pas seulement de cofinancement car les autorités fédérales devront aussi expliquer les raisons de ce rejet. Nous sommes engagés et certains conseillers communaux ou certaines communes pourraient nous faire des reproches plus tard. Il faut aussi penser que les communes devront défendre ce projet devant leur population. Je crois qu'avec ce projet, cela est impossible. Nous constituons le premier Parlement du canton qui a la compétence de débattre d'un plan directeur régional. Et, que fait-on de cette compétence ? On ne discute guère plus de trente minutes avant d'adopter un projet de Plan directeur dont on sait qu'il est complètement faux. Je ne vois vraiment pas comment on peut entrer en matière sur un tel projet. Je pense qu'on doit recommencer à zéro. On a déjà fait des analyses qui ne sont pas toutes fausses, certaines sont même intéressantes mais le résultat d'ensemble est franchement mauvais. C'est inacceptable de dire oui à un tel document et je vous propose de renvoyer ce projet et de le recommencer à zéro. Un projet dans lequel on tient compte de l'environnement et pas seulement des nouvelles sorties d'autoroutes ou des ponts. Nous devons ici même reformer

une nouvelle volonté politique pour empoigner à nouveau ce projet. Pour toutes ces raisons que je vous recommande de rejeter ce Plan directeur.

M. J.-D. Wicht. Je ne partage pas du tout l'avis de M. Weibel. C'est vraiment faire fi du travail qui a été réalisé pour établir ce Plan directeur de l'agglomération. Je tiens à rappeler que chacune de nos communes a été consultée. Toutes ont pu donner leur avis. Il y a eu des fiches que nous avons pu travailler et corriger, nous sommes intervenus et des améliorations sensibles ont été apportées. La Confédération ne partage peut-être pas les idées émises dans ce document, mais c'est un travail important pour nos communes, même s'il ne donne pas entièrement satisfaction. Ce travail pourrait certainement encore être affiné. Il faut maintenant se remettre au travail. Ce Parlement vient de nommer une commission qui aura la tâche d'analyser ce PDA, ces fiches et de nous faire de nouvelles propositions dans le sens de la Confédération lorsque nous connaîtrons ses exigences et critiques. Il s'agira donc d'adapter et d'améliorer et finalement de tous travailler ensemble pour le bien de notre agglomération. Ce Plan directeur doit finalement refléter ce que nous les citoyens de l'agglomération voulons. Par rapport à la Confédération, c'est clair, nous souhaitons obtenir des subventions mais il ne faut non plus pas trop se leurrer, car de nombreux projets d'agglomération sont en cours en Suisse et la concurrence est rude. Je vous invite donc à adopter ce soir le PDA de façon à ce que l'agglomération dispose d'un outil de travail qui lui permette de mener à bien les projets ambitieux en matière d'infrastructures de transport.

M. M.-A. Messer. Je rejoins l'analyse de M. Weibel car j'ai l'impression que nous voterons le lien de cause à effet en invoquant cette obligation dans la convention et les statuts. Si les Statuts prévoyaient ce timing, à savoir l'adoption du Plan directeur en novembre 2008, il me semble que c'est parce qu'à l'époque nous croyions tous aux chances du projet fribourgeois. Je me pose la question de savoir si on doit finalement se tenir aux dispositions de la convention et des statuts, alors que ces dispositions n'ont finalement plus de raison d'être. Le deuxième point que j'aimerais relever c'est que j'ai de la peine à comprendre, en entendant les personnes s'exprimer ce soir, le besoin fondamental de se doter finalement de ce Plan, alors que, les rapporteurs du Comité nous l'on dit, et d'ailleurs il semble y avoir consensus sur cette question, il y a un besoin de réviser fondamentalement et en profondeur ce Plan directeur. Je ne peux pas comprendre pourquoi alors il faut l'adopter alors que nous allons devoir le retravailler. Je soutiens donc la proposition de renvoi.

M. A. Overney. Je fais partie, et cela depuis sa constitution, de la Commission d'aménagement régional et de la mobilité qui a accompagné les travaux du Plan directeur à l'automne 2007. Nous avons planché durant de nombreuses heures sur ce plan directeur régional. Même s'il contient des erreurs et qu'il a été jugé insuffisant, il n'y a pas lieu de le jeter aux orties. Je pense qu'il constitue une bonne base de travail qui permettra à la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement de commencer ses réflexions, c'est le mandat que le Conseil doit lui attribuer. A cela s'ajoutent, et je frémis devant la volonté de certains de faire une entorse à ces dispositions statutaires, des Statuts qui nous ont été donnés et approuvés par la population et qui prévoient que le Conseil d'agglomération doit adopter ce Plan directeur au plus tard en novembre 2008. Il y a également un risque de donner une fausse interprétation au fameux rapport provisoire de l'ARE. La commission pourra mener ses propres analyses à ce sujet et commencer immédiatement à travailler hors de la dépendance de l'Etat. Je crois que nous avons aujourd'hui tous les instruments à disposition et sous contrôle pour reprendre les travaux en partant de ce qui existe déjà. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil d'adopter le Plan directeur qui nous est soumis conformément aux Statuts de l'agglomération.

M. P.- O. Nobs. Personnellement, je retiens et j'approuve les arguments présentés par notre Collègue Messer qui me semblent très pertinents. Sur la problématique des Statuts, je me rallie à son opinion. Sur le fond, nous avons un projet d'agglomération qui a été déposé par le canton et qui a été jugé catastrophique. J'ai eu un contact direct avec M. Rumley qui m'a dit, sans trahir le principe du secret de ce document, que ce projet était effectivement

catastrophique. Voilà l'avis du directeur de cet office fédéral. Je lui ai demandé, ce qu'il ferait à ma place. Il m'a alors expliqué qu'il y aura plusieurs trains de financement. Pour l'année 2010, le train est déjà parti et nous n'obtiendrons pas un franc de plus que ce qui a été attribué. Pour le deuxième train de financement, c'est-à-dire dans quatre ans et si notre projet est bon, nous pourrions toucher des subventions qui peuvent aller jusqu'à 50% pour les projets retenus. Je pense que nous avons fait un essai à blanc et fait fausse route. Maintenant donnons-nous quatre ans pour revenir à charge et déposer un bon projet, capable d'obtenir des subventions. Je ne pense donc pas qu'il faille continuer avec un document qui a été jugé catastrophique par l'Office fédéral du développement territorial. Il faut maintenant se poser la question de savoir si on veut effectivement poursuivre ce projet qui ne nous amènera finalement pas la qualité de vie que nous espérons pour notre agglomération ou alors si on veut avoir une vision plus ambitieuse. Je vous propose cette deuxième voie : déposons, dans quatre ans, ensemble, un projet d'agglomération qui nous permette d'améliorer la fluidité du trafic, de respecter l'environnement et d'améliorer la qualité de vie de notre agglomération. Pour ces raisons que je vous propose ce soir de faire une entorse aux statuts et de rejeter ce Plan directeur d'agglomération.

Le Président. Je salue M. le Préfet et je le remercie de nous avoir rejoints. La parole n'est plus demandée, je demande aux deux rapporteurs du Comité leur position.

Herr A. Schneuwly. Richtig ist, dass sich die Bedingungen geändert haben und es sind sicher noch weitere Änderungen zu vollziehen. Aber, der Bund äussert sich eigentlich nicht zum Richtplan. Wir haben die Bedingungen eines Agglomerationsprogramms vermutlich nicht erfüllt. In der nächsten Phase müssen wir uns auf das Agglomerationsprogramm zentrieren. Dass soll heissen, die Angaben müssen bedeutend detaillierter gemacht werden. Und zusätzlich erhalten wir Geld, nämlich 67,5 Millionen Franken für die Poya-Brücke. Ich denke, das dürfen wir nicht vergessen und der Bund hat dem entsprechend wahrscheinlich auch unser Programm so beurteilt.

M. J. Bourgknecht. Rapidement et pour aller dans le même sens, il est vrai que ce Plan directeur a encore des défauts. Le Comité en est conscient, je l'ai déjà relevé. Mais malgré ces défauts, il est important de l'adopter aujourd'hui. Par ailleurs, je peux rassurer M. Allenspach, le budget adopté tout à l'heure, nous permettra d'engager rapidement un urbaniste. Avec lui, nous pourrions nous atteler dès le début 2009 à la révision de ce Plan directeur que l'on considère encore actuellement comme un projet d'agglomération. Notre objectif est d'entreprendre des démarches pour confirmer la distinction entre les deux instruments que sont le plan directeur régional et le projet d'agglomération.

Par rapport aux personnes qui se sont exprimées en souhaitant le renvoi, je rappelle qu'on est au début de l'activité de notre Conseil d'agglomération et on nous demande dès à présent de faire fi d'un article statutaire. Le Comité ne souhaite pas procéder ainsi : ce article est là et nous devons le suivre. Par ailleurs, indépendamment des aspects purement juridiques ou formels, il apparaît au Comité que si on vote ce soir, on disposera au moins d'un instrument qui n'est certes pas parfait mais qui n'est pas complètement erroné non plus et qui constitue finalement une base de travail intéressante pouvant nous aider dans nos réflexions futures.

Permettez-moi une dernière remarque. C'est vrai et il faut en tenir compte, le montant de 67,5 millions de francs qui nous sera versé par la Confédération pour le projet Poya a probablement joué un rôle dans les réflexions menées par les offices fédéraux. En se basant sur ce montant, on doit constater que nous ne sommes pas forcément beaucoup mal lotis que les autres agglomérations puisqu'il semble que la moyenne versée par la Confédération est de Fr. 400.- par habitant. En faisant un rapide calcul, vous constatez que notre agglomération n'est pas tant défavorisée sur le plan financier. Voilà, ce que je souhaitais opposer à cette proposition de renvoi.

Le Président. Je constate qu'aucune proposition de non-entrée en matière n'a été présentée. En revanche, nous sommes en présence d'une motion de renvoi qui a été

déposée par M. R. Weibel. Il demande que le Comité d'agglomération s'adresse directement aux autorités fédérales et admette que le PDA ne satisfait pas aux exigences de l'article 7 de la loi sur le fonds d'infrastructure pour des raisons formelles et matérielles, comme le montre le rapport de l'ODT en date du 3 septembre 2008. Il demande également que le Comité précise et modifie le projet déposé jusqu'à fin 2009 au plus tard en tenant compte des critiques émises par les offices fédéraux.

Est-ce qu'on arrive à offrir ce texte en langue allemande. Celui qui serait le mieux placé est M. Weibel lui-même. M. Weibel serait-il d'accord de traduire son texte ?

Herr R. Weibel. Ich beantrage, die Botschaft zur Annahme des Richtplans zurückzuweisen. Der Agglomerationsvorstand soll sich direkt an die Bundesbehörden wenden und hier auch eingestehen, dass das Agglomerationsprogramm im Sinne von Art. 7 des Infrastrukturgesetzes ungenügend ist, und zwar aus formellen wie auch materiellen Gründen, so wie es aus dem Bericht des ARE hervorgeht. Der Agglomerationsvorstand soll weiter einen Bericht verlangen, um das vorliegende Agglomerationsprogramm abzuändern und zu präzisieren; er soll sich an die Arbeit machen und den Richtplan im Sinne der Empfehlungen des ARE bis Ende 2009 anzupassen.

Le Président. Nous avons entendu la proposition de renvoi de M. Weibel et pouvons, si la parole n'est plus demandée, passer au vote sur ce point.

Vote

Le Président. Par 5 voix pour et 39 voix contre, vous venez de rejeter la proposition de renvoi de M. Rainer Weibel.

Nous passons donc à l'examen du projet d'arrêté. Je donne lecture de ce projet :

Le Conseil d'agglomération de l'agglomération de Fribourg,
vu :

la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,

les Statuts de l'agglomération du 1er juin 2008,

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 9 mai 1983 et son Règlement d'exécution du 18 décembre 1984,

le message no 2 du Comité d'agglomération du 31 octobre 2008,

décide :

Article premier.

Le Plan directeur est adopté par le Conseil d'agglomération.

Die Vizepräsidentin :

Der Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg,
gestützt auf:

das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen,

die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008,

das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981,

das Raumplanungs- und Baugesetz vom 9. Mai 1983 und sein Ausführungsreglement vom 18. Dezember 1984,

die Botschaft Nr. 2 des Agglomerationsvorstandes vom 31. Oktober 2008,

beschliesst:

Erster Artikel.

Der Richtplan der Agglomeration wird vom Agglomerationsrat angenommen.

Le Président. J'ouvre la discussion sur cet article premier.

M. G. Bourgarel. On nous a prévenus de certaines habitudes locales, tant sur le plan communal que régional, le provisoire dure. Je crois que nous devons aujourd'hui donner un signal clair, non seulement à nous-mêmes mais aussi aux autorités fédérales à Berne, pour montrer qu'on ne se moque pas de leur avis en adoptant un document qu'elles ont jugé mauvais, si ce n'est catastrophique. Je propose donc qu'on ajoute à l'article premier une réserve : le plan directeur est adopté sous réserve de la mise en consultation dans un délai de 24 mois à compter de ce jour d'un nouveau document, c'est-à-dire d'un nouveau plan directeur conforme aux directives de l'ARE. Je crois qu'avec cet amendement, nous nous engageons formellement à renouveler ce document et nous donnons les chances d'avancer vers l'avenir et de promouvoir une réelle qualité de vie pour l'ensemble de notre agglomération.

Le Président. Je donne maintenant la parole à notre collègue J. Chavaz qui a fait une proposition écrite pour l'article 2 du texte de l'arrêté. Il est important que le Conseil en soit informé pour se prononcer également sur l'article premier que M. G. Bourgarel souhaite également amender. Je demande à M. Chavaz de présenter sa proposition.

M. J. Chavaz. Mon intervention concerne l'aspect général du Plan directeur de l'agglomération et son approbation A mon avis, elle va dans le sens des demandes et amendements faits par nos collègues Allenspach, Wicht et Bourgarel. Les conseillères et conseillers d'agglomération de la commune de Villars-sur-Glâne constatent que des références claires aux modifications futures qui devront être adoptées à ce plan manquent et qu'on pourrait ainsi presque se tromper sur la marchandise. Je m'explique. En effet, s'il est fait mention tout au long du message des nécessaires adaptations du plan, sous la responsabilité des différents organes du Conseil et du Comité, ni la décision formelle du message, c'est-à-dire le dernier paragraphe en gras du document, ni l'arrêté du Conseil sur lequel nous discutons maintenant et qui sera transmis au Conseil d'Etat, n'indiquent clairement que ce plan sera, passez-moi l'expression, vivant; vivant dans le sens que les évolutions futures des obligations fédérales nous contraindront à la modifier. La délégation de Villars-sur-Glâne vous propose d'amender l'article 2 du projet d'arrêté transmis au Conseil d'Etat de la manière suivante :

Article 2.

« Ce plan directeur est transmis au Conseil d'Etat en vue de son approbation. Ce plan est appelé à être réadapté et modifié en fonction des besoins et du développement du dossier ».

Artikel 2.

“Der Richtplan wird dem Staatsrat zur Genehmigung überwiesen. Der Plan kann aufgrund der Bedürfnisse und der Fortentwicklungen des Dossiers angepasst und verändert werden ».

Il s'agit, vous pouvez le constater, d'une formulation proche de celle proposée par M. Bourgarel.

Le Président. Pendant que notre conseillère scientifique prend soin de noter les amendements proposés, je résume les propositions faites. M. Bourgarel propose l'amendement suivant :

« Le Plan directeur de l'agglomération est adopté par le Conseil d'agglomération sous réserve qu'un nouveau Plan directeur soit mis en consultation publique dans un délai de 24 mois. »

“Der Richtplan der Agglomeration wird vom Agglomerationsrat angenommen, unter der Bedingung, dass ein neuer Richtplan in einer Frist von 24 Monaten einer öffentlichen Vernehmlassung unterzogen wird”.

De son côté, M. Chavaz propose l'amendement suivant:

« Le Plan directeur est transmis au Conseil d'Etat en vue de son approbation. Ce Plan est appelé à être réadapté et modifié en fonction des besoins et du développement du dossier. »

“Der Richtplan wird dem Staatsrat zur Genehmigung überwiesen. Er kann aufgrund der Bedürfnisse und der Fortentwicklung des Dossiers angepasst und verändert werden ».

Avant de passer la parole aux rapporteurs, je vois que M. G. Baechler demande la parole.

M. G. Baechler. La délégation de Givisiez se rallie à la proposition d'amendement de M. Chavaz. Par contre, dans la traduction allemande il y a une petite nuance qui ne me semble pas tout à fait correcte. En allemand, on utilise « kann », alors qu'en français on dit « être appelé à ». Il faudrait donc une formulation allemande dans le sens de « sollte » oder « muss ». Cette remarque ne concerne que la version allemande.

M. J. Chavaz. Je me rallie à la formulation proposée par mon collègue Baechler. Cela donnerait donc « Der Plan muss aufgrund der Bedürfnisse und der Fortentwicklungen des Dossiers angepasst und verändert werden ».

Le Président. Je donne maintenant la parole aux deux rapporteurs qui vont se prononcer sur les amendements proposés.

M. J. Bourgnicht. Je me permets de prendre directement position sur les deux amendements. Evidemment, le Comité n'a pas pu formellement en discuter. En ce qui concerne l'amendement de M. Bourgnicht, j'ai de la peine à comprendre comment on peut adopter un Plan directeur sous réserve. A mon avis, ou bien on l'adopte ou on ne l'adopte pas. Par ailleurs, la formulation qui en est faite est très compliquée et trop détaillée. Au nom du Comité, je vous propose de ne pas accepter l'amendement de M. Bourgnicht. En ce qui concerne la proposition d'amendement de M. Chavaz, je constate qu'elle va entièrement dans le sens de ce que souhaite le Comité et de ce qu'il a développé dans son message. Par conséquent, je peux m'y rallier. En regardant vers mes collègues du Comité, je constate qu'il n'y a pas d'opposition à signaler concernant cet amendement de l'article 2.

Herr A. Schneuwly. Ich teile die Meinung von Herrn Chavaz und schlage vor, dass wir den Artikel 2 so anpassen wie dies vorgeschlagen wurde.

Le Président. La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc passer au vote.

Votes : Je vous demande de voter sur la proposition suivante faite par le Comité d'agglomération et défendue par les deux rapporteurs:

Article premier. Le Plan directeur de l'agglomération est adopté par le Conseil d'agglomération.

Erster Artikel. Der Richtplan der Agglomeration wird durch den Agglomerationsrat angenommen.

Résultat : Par 40 voix pour et 4 contre, vous avez accepté le texte proposé par le Comité.

Le Président. Je vous demande de voter sur la proposition d'ajout de M. Bourgnicht :

Article premier. « Le Plan directeur de l'agglomération est adopté par le Conseil d'agglomération sous réserve qu'un nouveau Plan directeur soit mis en consultation publique dans un délai de 24 mois ».

Erster Artikel. « Der Richtplan der Agglomeration wird vom Agglomerationsrat angenommen, unter der Bedingung, dass ein neuer Richtplan in einer Frist von 24 Monaten einer öffentlichen Vernehmlassung unterzogen wird ».

Résultat: Par 4 voix pour et 40 voix contre, vous avez rejeté le texte proposé par M. Bourgnicht.

Le Président. Nous passons donc maintenant au vote sur l'article 2 de ce projet d'arrêté. Je rappelle que la proposition d'amendement qui vient d'être défendue par M. Chavaz a été approuvée par les rapporteurs du Comité d'agglomération, à savoir :

« Le Plan directeur est transmis au Conseil d'Etat en vue de son approbation. Ce plan est appelé à être réadapté et modifié en fonction des besoins et du développement du dossier ».

Die Vizepräsidentin. « Der Richtplan wird dem Staatsrat zur Genehmigung überwiesen. Dieser Plan muss aufgrund der Bedürfnisse und der Fortentwicklung des Dossiers angepasst und verändert werden».

Le Président. Est-ce que cette formulation fait l'objet d'une contestation ? Ist diese Formulierung Gegenstand einer Beanstandung ?

Cela n'est pas le cas. L'article 2 est adopté comme formulé par M. Chavaz.

Vote d'ensemble

Le Président. Nous passons maintenant au vote d'ensemble sur le projet d'arrêté tel qu'issu de nos délibérations.

Résultat: Par 43 voix pour et 3 voix contre, vous avez accepté le projet d'arrêté tel qu'issu de nos délibérations.

6. Divers/Verschiedenes

Le Président. J'ouvre les Divers. Je signale que l'une de nos collègues ne participe pas aux travaux de ce Conseil. Il s'agit de Mme Marie-Thérèse Maradan qui a adressé le 4 novembre un recours contre son élection au Tribunal cantonal. C'est en fin de compte le Préfet qui s'en saisira. Je crois que l'histoire retiendra plutôt que c'est précisément ce jour-là que Barack Obama a été élu Président des Etats-Unis ! (Rires).

La parole n'est plus demandée, je clos donc la séance en me permettant de vous remercier de votre assiduité, de vos interventions et de votre engagement. Je souhaite à tous une joyeuse fête de Noël. La séance est levée.

Fin de la séance : 21h.50

Pour le procès-verbal :

La conseillère scientifique



Corinne Margalhan-Ferrat

Le président du Conseil d'agglomération



J. Clerc